

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
		OISLY	ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	----	POUILLE	----
CHEMERY	----	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINÉ	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN	----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		----
	DELORD Martine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	BARON Hervé		SAINT-ROMAIN/CHER
	MICHOT Karine	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		SOMMIER Vincent
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		GAUTHIER Michèle
FRESNES	TORSET Philippe		----
GY-EN-SOLOGNE	----		DOUSSAUD Guy
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (suppléant)		BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	----		DELANDE Anne-Marie
MEHERS	LIONS Gilles		CHARLUTEAU Daniel
MEUSNES	GIBAULT Patrick		LACROIX Eric
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		
	LANGLAIS Pierre		

	MOREAU Isabelle		

Étaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHEMERY** : Mme THEVENET Anne-Marie – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. MARTELLIERE Éric – M. LEGOUY Quentin – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **MAREUIL/CHER** : Mme GOINEAU Annick – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme ESNARD Dominique – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Éric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **POUILLE** : M. GOUTX Alain – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. LEGOUY Quentin à M. BRAULT Jean-Luc – Mme ESNARD Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – Mme OLIVIER Christine à M. SAUX Christian – M. GOUTX Alain à M. EPIAIS Jean-Pierre – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Sont arrivées à 17 h 40 Madame PLAT Françoise et à 18 h 00 Madame MICHOT Karine -

Ordre du jour

Affaires Générales

1. DONS DE LIVRES « AU PAS DU MULET »
2. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE PONTLEVOY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Développement économique

3. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39 RUE MAURICE BERTEAUX A SAINT-AIGNAN (41110) AU PROFIT DE LA SCI DE LA TOUR

Finances

4. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2
5. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023
6. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES
8. ADOPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL
9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL
10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE DEVELOPPEMENT TOURISITIQUE 2023-2026 A LA COMMUNE DE PONTLEVOY
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAM VALLEE DU CHER-CONTROIS
12. REHABILITATION DE LA FRICHE COMMERCIALE SISE 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Equipements sportifs

13. CENTRES AQUATIQUES L'ILOBULLE ET VAL DE LOISIRS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 10 JUILLET 2023

Plan Climat Air Energie Territorial

14. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES DU VAL DE CHER CONTROIS

Services à la population

15. PROJET DE REALISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SEIN DU NOUVEL EHPAD DU GRAND MONT DE LADITE COMMUNE

Enfance jeunesse

16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – MISSIONS RENFORCEES – BONUS « TERRITOIRE CTG »

Personnel

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Affaires diverses

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 15/2023

ÉTUDE PRÉALABLE AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – 202302BP EA

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la Société **KPMG ADVISORY SAS (mandataire du groupement)** sise 2, boulevard Saint-Martin à PARIS (75010) pour la réalisation de la prestation référencée en objet et aux montants suivants :

- Tranche ferme : 97 850,00 € HT soit 117 420,00 € TTC (Montant TVA 20% : 19 570,00 €).
- Tranche optionnelle n°1 : Accompagnement et conseils auprès du maître d'ouvrage durant les 2 premières années après transfert effectif des compétences : les prestations seront rémunérées par

application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (B.P.U) joint au marché (estimée à 32 800,00 € HT).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 202302 Imputation : 2315, Service : 732.

Décision N° 16/2023

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX - N°2022301BAT - PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour le lot et montant énoncés ci-dessous (offres de base des lots n°1, 2 et 3) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL TTC
LOT N°1 - VRD – GROS-ŒUVRE - CHARPENTE – BARDAGE – COUVERTURE – SERRURERIE – CLOISONS ISOTHERMES	SARL LEVEQUE BATIMENT	14 route de BLOIS 41130 BILLY	1 710 722,52 €	342 144,50 €	2 052 867,02 €
LOT N° 2 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – SOLS PVC -FAIENCES - SOLS RESINE	AIRMATIC	151 rue des entrepreneurs, CONTRES LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	99 586,10 €	19917,22 €	119 503,32 €
LOT N° 3 – TRANSFORMATEUR PREFABRIQUE 630KVA	CISENERGIE	4 Fosse Mardeau, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	69 568,00 €	13 913,60 €	83 481,60 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au : Budget Annexe Bâtiments relais – Opération 202301 Service 6320 – Imputation 2313.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte de la délibération prise par le bureau communautaire du 19 juin 2023, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 19J23-1

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) COMMUNAUTAIRES

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant comprenant la micro-crèche de Selles-sur-Cher et les multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne ont été confiées à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 19 juillet 2021 avec effet au 23 août 2021. Pour donner suite à la réforme des services aux familles (Ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021) le bureau réuni le 20 février 2023 a adopté un nouveau règlement de fonctionnement applicable aux quatre structures susvisées en précisant leur organisation interne. Après un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, il convient à ce jour de procéder à la modification de ce règlement sur les points suivants :

- Congés illimités en respectant les délais de prévenance
- Suppression des horaires « minimum » d'accueil entre 9h30 et 16h30
- Résiliation possible durant l'été

Suite à la proposition du délégataire et après avis favorable du comité technique du 12 avril 2023, il est proposé au bureau de se prononcer sur le nouveau règlement de fonctionnement de ces structures qui tient compte des modifications susvisées.

Vu la Convention de Délégation de Service Public signée avec la Société People & Baby Val de cher Controis 9, avenue Hoche - 75008 PARIS en date du 19 juillet 2021,
Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
Vu le règlement de fonctionnement commun aux quatre crèches communautaires gérées par People and Baby,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 avril 2023 ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement présenté applicable aux quatre établissements d'accueil du jeune enfant suivants sis sur le territoire communautaire gérés par la Société PEOPLE&BABY sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS :

- Micro la Balan 'Selles, 7 Allée des soupirs à Selles-sur-Cher ;
- Multi-accueil la Maison des Lutins, 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher ;
- Multi-accueil de Saint-Aignan, 2 rue Champs Gérons à Saint-Aignan ;
- Multi-accueil de Contres, 8 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ;

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du bureau prises dans le cadre de sa délégation.

Affaires générales

1. DON DE LIVRES « AU PAS DU MULET »

Réalisé en collaboration avec un illustrateur et un imprimeur local, la Communauté a fait éditer fin 2022 un livre intitulé « au pas du Mulet ». Basé sur l'histoire de Monsieur Jean Poitevin, administré du Val de Cher-Controis et de son mulet Mario, ce livre propose un véritable voyage au cœur du territoire Val de Cher-Controis. Il a été mis en vente dans chacune des mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. A ce jour, au regard du stock disponible, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à en faire don dès lors qu'il y aura une demande associative ou d'intérêt pédagogique. C'est dans cet esprit qu'il a été proposé aux maires de Val de Cher-Controis d'offrir un exemplaire à chaque élève de CM2, dernière année en école primaire, et ce afin de marquer leur entrée au collège. Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à donner des exemplaires de l'ouvrage « au pas du mulet » aux Maires du territoire communautaire pour qu'ils puissent les offrir aux élèves de CM2 et à répondre à toute sollicitation de dons au profit d'Associations du territoire communautaire.

2. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET LA COMMUNE DE PONTLEVOY POUR LA CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS SUR LADITE COMMUNE

Dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité porté par l'Agence Nationale du Sport, qui vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sports d'ici 2024, la Commune de Pontlevoy souhaite réaliser, à proximité des terrains de tennis couverts existants, deux courts de tennis extérieurs sur la parcelle cadastrée section AK n°194 – Lot A - d'une superficie de 1 368 m², faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Pour mener à bien ce projet, par courrier en date du 31 mai 2023, la commune de Pontlevoy, qui souhaite louer cette parcelle, a sollicité la Communauté de communes pour la conclusion d'un bail emphytéotique. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le principe de mise à disposition de la parcelle susvisée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro que la Commune de Pontlevoy s'engage à payer à terme échu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 5211-37,

Vu la délibération n°2023-14 de la commune de Pontlevoy en date du 17 mars 2023,

Vu le courrier de la commune de Pontlevoy en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la commune de Pontlevoy aux conditions suivantes :

- Durée de 50 ans à compter de la signature du bail,
- Parcelle cadastrée section AK n°194 – Lot A - d'une superficie de 1 368 m²,
- Montant annuel de la redevance moyennant un euro

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer ce bail ainsi que tous les actes correspondants.

Développement économique

3. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39 RUE MAURICE BERTEAUX A SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier en date du 28 avril 2023, Messieurs José et Charles PELTIER, co-gérants de la SCI de la Tour, dont le siège social se situe au 39 rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110), ont fait part de leur intention d'acquérir l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m²) sises 39 rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre cet ensemble immobilier moyennant le prix de 250 000.00 €.

Vu le courrier de la SCI de la Tour en date du 28 avril 2023,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SCI de la Tour, représentée par Messieurs José et Charles PELTIER, co-gérants, dont le siège social se situe au 39 rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110), ou à toute personne s'y substituant, l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m²) sises 39 rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110), au prix de 250 000.00 €. Monsieur le Président ou un Vice-président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N°20J20-1-2 ayant le même objet en date du 20 janvier 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 23 janvier 2020.

Finances

4. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 2023 – N° 06710 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Bâtiments relais », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif Bâtiments Relais 2023- N°06710,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-17 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Bâtiments Relais » 06710 - Exercice 2023 comme suit :

06710- BATIMENT RELAIS DM N° 2

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201905- Bâtiment RABET								
	21	21321	632	Aménagement logement gardien	200 000,00			
Opération 202301- Bâtiment Relais Le Controis-en-Sologne								
	23	2313	632	Ajustement budgétaire	800 000,00			
	16	1641	632				1 000 000,00	
				TOTAL	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00

5. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil

a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
F. MOTOCULTURE 36 Route de Monthou 41700 OISLY	02/06/2023	Renaud PASQUIER, né le 20/10/2007, recruté pour préparer un CAP maintenance des matériels espaces verts sur 2 ans.	3 000 €
SAS FERRAND Zone Artisanale 35 Clos des Raimbaudières 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	18/05/2023	Ulysse LISSONNET, né le 19/04/2006, recruté pour préparer un CAP menuisier fabricant de menuiserie Mobilier et agencement sur 2 ans.	3 000 €
		Matthieu VINCENT, né le 19/08/2001, recruté pour préparer un BP Menuisier sur 2 ans.	3 000 €
SARL LE BOUCHON DE SASSAY 2 route de contres 41700 SASSAY	26/04/2023	Nathan MECHAIN, né le 20/07/2007, recruté pour préparer un CAP cuisinier sur 2 ans.	3 000 €
BEZAULT Stéphanie 7 route de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	15/05/2023	Romane THIERRY, née le 26/07/2001, recrutée pour préparer un CAP métier de la coiffure sur 1 an	1 500 €
BG COIFFURE 16 Place du 8 mai CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	15/05/2023	Ceyvan LEAL, né le 13/05/2006, recruté pour préparer un CAP Métier de la coiffure sur 2 ans	3 000 €
TOTAL			16 500 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 21 juin 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférant.

6. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi Notré N° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région. En application de l'article L.1511.3 du Code général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Ainsi, depuis 2020, la Communauté a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable à l'ensemble des entreprises du territoire communautaire afin de soutenir le dynamisme et les initiatives entrepreneuriales. Cela se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise bénéficiaire. Ces aides pouvaient jusqu'alors être abondées par la Région Centre Val de Loire via la contractualisation de la convention de partenariat économique signée le 5 avril 2019. Dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2030, la Région n'intervient plus systématiquement. Seuls seront éligibles : les projets de réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans) ainsi que les projets structurants créateurs d'emplois ou s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique. Conformément à la convention de partenariat économique approuvée lors de la séance communautaire du 11 avril 2023, pour ces projets immobiliers, la Région abondera sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité. En fonction de ces nouvelles dispositions, après avoir obtenu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 21 juin 2023 et afin de poursuivre le développement économique du territoire, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté.

Vu le règlement de la commission européenne n°2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII)
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;
Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;
Vu la délibération N°11A23-2 du 11 avril 2023 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant le règlement susvisé et la convention pour le déploiement du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens-Généraux, réunie le 21 juin 2023, émis sur le projet de dispositif d'aide à l'investissement applicable aux entreprises du territoire,
Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique du territoire communautaire en dotant la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable à l'ensemble des entreprises du territoire.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N°12A21-6 ayant le même objet en date du 12 avril 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 14 avril 2021.

7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (AIE)

▪ SARL BLORESCOM SISE 1 PLACE DE L'EGLISE A OUCHAMPS COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)

Par courrier du 15 janvier 2023, Madame Marie-France LE MEUR, gérante de la SARL BLORESCOM, sise 1 place de l'église à Ouchamps, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour financer la création d'une épicerie dans le village de Fougères-sur-Bièvre. Le montant de l'opération est estimé à **50 000.00 € HT**.

▪ SCIC LES SEMEURS DE GRAINES- ECOLIEU LA FILERIE SISE 23 ROUTE DE LA FILERIE A FRESNES (41700)

Par courrier du 10 novembre 2022, la SCIC les semeurs de graines, Ecolieu la Filerie, sise 23 route de la Filerie à Fresnes (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement à immobilier afin de créer un centre de formation et d'écotourisme dans un bâtiment situé sur ladite commune. Ce projet consiste en la réhabilitation du bien immobilier existant et comprend des travaux de rénovation énergétique. Le montant de l'opération est estimé à **630 000.00 H.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;
Vu la délibération N°3J23-6 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 3 juillet 2023 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 21 juin 2023 ;
Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les aides à l'immobilier d'entreprises comme suit :

SARL BLORESCOM	Aide à l'immobilier	1 500.00 €
SCIC LES SEMEURS DE GRAINES		22 200.00 €

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, opération 202307, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférent à ce dossier.

8. ADOPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

Le maintien et le développement de l'emploi constituent les priorités majeures de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Ainsi depuis 2017, la Communauté a souhaité soutenir l'investissement des petites entreprises significativement représentées dans son tissu économique et a instauré un dispositif d'aide à l'investissement en matériel en complément des dispositifs du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Ce dispositif « Aide à l'investissement en matériel Val de Cher-Controis » a également pour objectifs de : favoriser la création d'activités nouvelles sur le territoire, le développement, la reprise ainsi que la transmission des petites et moyennes entreprises ; la création d'activités non présentes sur le territoire et de favoriser les entreprises innovantes. Il permet l'identification des bénéficiaires, des activités éligibles et des dépenses subventionnables et en fixe les modalités d'application. A ce jour, il est proposé au Conseil de maintenir ce dispositif en l'actualisant afin de prendre en considération les dispositions du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et CAP économie de proximité de la Région ainsi que la convention de partenariat pour le déploiement de ces fonds approuvée lors de la séance communautaire du 11 avril 2023. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens-généraux donne lecture de ce nouveau projet de règlement à l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511.1, L1511.1-1, L1511-2 et L 1511-3

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;

Vu la délibération N°11A23-2 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant le règlement susvisé et la convention pour le déploiement du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens-Généraux, réunie le 21 juin 2023, émis sur le projet de dispositif d'aide à l'investissement applicable aux entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le dispositif d'aide à l'investissement matériel applicable à l'ensemble des entreprises du territoire.

Monsieur le Président conclut en rappelant la nécessité de communiquer sur l'existence de ce dispositif auprès des acteurs économiques du territoire car il est encore bien trop souvent méconnu.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération ayant le même objet en date du 27 mars 2017 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 30 mars 2017.

9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

▪ SAS PAILLES ET SAUVIGNON SISE 28, RUE DU COLONEL FILLOUX A PONTLEVOY (41400)

Par courrier du 23 janvier 2023, Monsieur Charles HERVIER, gérant de la SAS Pailles et Sauvignon, sise 28 rue du Colonel FILLOUX à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **10 781,82 € H.T.**

▪ LIBRAIRIE MANGEURS DE LIVRE SISE 1 ROUTE DE BLOIS A PONTLEVOY (41400)

Par courriel du 12 janvier 2023, Monsieur Julien VERON, gérant de la librairie Mangeurs de Livres sise 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel afin de financer l'achat de mobilier nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est de **8 884,78 € H.T.**

▪ LA MAISON DU TOURAINE sise 50 rue Principale à SAINT-ROMAIN-SUR- CHER (41140)

Par courrier du 27 juillet 2022, complété par un mail du 17 octobre 2022, Madame Sylvette MORIN, responsable du site la Maison du Touraine sise 50 rue Principale à Saint-Romain-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une pergola, de bacs en résine et d'une signalétique éclairée par des leds (enseignes). Le montant total des dépenses présentées s'élève à **7 934.00 € HT.**

▪ **SARL GATINE MENUISERIE EBENISTE SISE 63 IMPASSE ROUTE DE MUR A SOINGS-EN -SOLOGNE (41230)**

Par courriel du 23 décembre 2022, Monsieur Frédéric GATINE, gérant de la SARL GATINE MENUISERIE, sise 63 impasse route de Mur à Soings-en-Sologne (41230), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une plaqueuse de chants de marque FELDER. Le montant total de cet investissement s'élève à **18 700.00 € net HT**.

▪ **ALEXANDRA GILLES EPICERIE 4 RUE DE LA POSTE A CHEMERY (41700)**

Par courrier du 21 décembre 2022, Madame Alexandra GILLES, gérante d'une épicerie sise 4 rue de la poste à Chémery (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une vitrine armoire réfrigérée acquise au prix net hors taxes de **6 172.00 €**.

▪ **SOCIETE GL MECA TP, 10 CLOS DES RAIMBAUDIÈRES à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 4 mars 2023, Monsieur Guillaume LEROY, gérant de la Société GL MECA TP, sise 10 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'équipements nécessaires à son activité. Le montant total des dépenses éligibles est de **28 285,21€ H.T.**

▪ **MON JARDIN sis 29 Rue des Bois à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 1er mars 2023, Mesdames BEARDE Talia, ANASTASIU Eva, BRIS Pauline, les nouvelles gérantes du restaurant mon jardin, sis 29 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400), sollicitent la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour la remise aux normes de l'ensemble des installations électriques, et pour l'achat de matériels de cuisine et de restauration ainsi que pour la mise en place d'une terrasse amovible. Le montant total des dépenses éligibles est de **54 212,63 € H.T.**

▪ **SARL DECOUPES DE SOLOGNE, sise 3 Ruelle des Bordières à CONTRES, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 2 mai 2023, M. LE PABIC Sébastien, gérant de la SARL Découpes de Sologne, sise 3 ruelle des Bordières à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'un centre d'usinage de découpe. Le montant total de l'investissement est de **209 710.00 € H.T.**

▪ **POLE SMS SIS 14 RUE DE LA SAUVÉE A SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)**

Par courriel du 22 février 2023, Mme M'BAREK Hadifa, coordinatrice du pôle SMS de Soings-en-Sologne sis 14 rue de la sauvée à Soings-en-Sologne (41230), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier de l'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'une autolaveuse. Le montant total de l'investissement est de **3 190.00 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 21 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 21 juin 2023 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 € ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes

SAS PAPILLES ET SAUVIGNON*	Acquisition de matériel	2 695.46 €
LIBRAIRIE MANGEURS DE LIVRE*		2 221.20 €
LA MAISON DU TOURAINE *		1 983.50 €

SARL GATINE MENUISERIE EBENISTE*	4 675.00 €
ALEXANDRA GILLES EPICERIE*	1 543.00 €
GL MECA TP	5 000.00 €
MON JARDIN	5 000.00 €
SARL DECOUPES DE SOLOGNE	5 000.00 €
POLE SMS	797.50 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2023. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces afférents.

**Les présentes délibérations modifient en totalité les délibérations prises précédemment.*

10. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PONTLEVOY – REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Par courrier du 21 juin 2023, la commune de Pontlevoy sollicite auprès de la Communauté de communes un fonds de concours au titre du développement touristique pour le réaménagement de leur aire de camping-car afin de proposer un plus grand nombre de places et de rendre l'accès payant. Le montant de l'opération est de **74 733,64 € H.T.** Après examen de la demande en Commission Finances du 21 juin 2023, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de **37 366.82 €** à la Commune de Pontlevoy pour ce projet. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu la délibération N°18J21-21 du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du développement touristique ;

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N°14N22-8 du 14 novembre 2022 approuvant le nouveau dispositif d'aide aux communes par fonds de concours 2023-2025,

Vu le courrier du 21 juin 2023 de la Commune de Pontlevoy

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2023,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Pontlevoy ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Commune Pontlevoy un fonds de concours de **37 366.82 €** pour financer le réaménagement de l'aire de camping-car de ladite commune. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 202308 du budget principal. Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAM VALLEE DU CHER-CONTROIS

Par courrier du 6 avril 2023, l'Association CAM Vallée du Cher-Controis, sise à la mairie de Montrichard Val de Cher, 25 Rue nationale, 41400 Montrichard Val de Cher, sollicite une subvention de **1 500.00 €** pour l'organisation de la corrida du Donjon. Cette manifestation qui existe depuis plus de 17 ans a pour but de valoriser le patrimoine dans le cadre d'animations culturelles et sportives.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 21 juin 2023 ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500.00 €** à l'Association CAM Vallée du Cher-Controis sise Mairie de Montrichard Val de Cher, 25 rue nationale à Montrichard Val de Cher (41400). Le

crédit sera inscrit à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

12. REHABILITATION DE LA FRICHE COMMERCIALE SISE 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Lors de la séance communautaire du 27 juin 2022, le Conseil a décidé à l'unanimité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section CM n°10 et les parcelles cadastrées section CM n°4, 5, 10, 11, 23 à 29 sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et appartenant à la SC FONCIERE CHABRIERES dont le siège se situe au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015). Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté a pour projet de réhabiliter le bâti existant, d'une surface de totale de 4 178 m², implanté sur cette friche commerciale vacante depuis plusieurs années, afin d'y accueillir de nouvelles activités commerciales, artisanales, culturelles, de restauration et de loisirs. Il est prévu d'y aménager 8 cellules dont les 3 situées en façade seront dédiées à une activité commerciale. A ce jour, trois porteurs de projet souhaitent s'y implanter. La cellule n°1 sera complètement aménagée pour être louée à la Société BIM BAM, brasserie artisanale. Le montant total de l'opération est estimé à hauteur de **4 904 970 € HT** dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		DEFICIT
Nature	Montant (€ HT)	Nature	Montant (€ HT)	Montant (€)
Acquisitions	1 044 142	Cessions	99 240	
Etudes pré-opérationnelles	8 675	Loyers	2 628 000	
Travaux de remise en état du foncier	84 889	Contributions publiques	600 000	
Travaux d'aménagement et honoraires	3 651 423	Autres subventions	383 856	
Taxe	66 041			
Prestation étude faisabilité	9 800			
Assurance Dommage Ouvrage	40 000			
TOTAL	4 904 970	TOTAL	3 711 096	1 193 874
Montant de la subvention demandée au titre du Fonds Vert « recyclage foncier »				1 193 874

Ce projet de réhabilitation entre dans le cadre :

- ✓ De la mesure « recyclage foncier » du Fonds Vert sous l'égide de l'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » qui vise à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain (trajectoire du zéro artificialisation nette » ZAN) et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, alors que le recyclage de ces espaces représente un surcoût pour les collectivités.
- ✓ De l'Appel à Projets (AAP) pour la renaturation des villes et villages de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui vise à aider financièrement la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau. La réhabilitation du site inclut effectivement des travaux permettant d'infiltrer les eaux de pluie qui ruissellent actuellement sur des surfaces imperméabilisées

Monsieur le Président indique que ce projet ne débutera que si la subvention au titre du fonds vert est obtenue. Il précise que tout sera mis en œuvre pour lever d'autres financements. N'étant pas une destination touristique par nature, au regard des réserves foncières encore disponibles sur le territoire du Controis, l'enjeu est de favoriser au maximum l'implantation d'entreprises. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président aux finances, souligne l'importance pour la Communauté d'avoir des locaux disponibles car cela permet de répondre rapidement et efficacement aux demandes des entrepreneurs qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la loi de finances pour 2023 et le budget opérationnel de programme (BOP) central 0380-FDVT ;

Considérant que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans le cadre du projet de territoire approuvé lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable du territoire communautaire pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers contribuant ainsi à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN)

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale sise 40 avenue du Général de Gaulle à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Président est autorisé à

solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre du Fonds Vert 2023, représentant 100% du déficit de l'opération (dépenses déduction faites des recettes) et une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'AAP renaturation des villes et villages, au taux le plus élevé possible. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

Equipements sportifs

13. CENTRES AQUATIQUES L'LOBULLE ET VAL DE LOISIRS – APPROBATION DES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES AU 10 JUILLET 2023

Monsieur Bernard CORNEVIN, conseiller communautaire délégué en charge de la maintenance des structures communautaires d'animation, dans le domaine du contrôle et de la maintenance des structures communautaires d'animation, rappelle que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a confié à la Société EQUALIA, sise 40 BOULEVARD Henri Sellier à Suresnes (92150), par délégation de service public, la gestion et l'exploitation des centres aquatiques L'lobulle et Val de Loisirs, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021. Le contrat de délégation de service public prévoit, dans son article 37 « Indexation des éléments financiers », que les tarifs sont indexés annuellement sur la base des indices connus au 1er janvier pour une mise en application des nouvelles grilles tarifaires aux usagers le 1er juillet, et sont indexés selon une formule indiquée à l'article précité. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ainsi, par mail en date du 20 avril 2023, le délégataire, la Société THESÉE (Société dédiée au contrat), a informé la Communauté de communes que l'application du contrat conduisait à une augmentation des tarifs de 25,45 % pour faire face notamment à la flambée des coûts de l'énergie. Cette évolution des tarifs étant excessive pour les usagers, un accord est intervenu après négociations pour limiter la hausse à 8%, soit une hausse réelle de 3% environ par rapport aux tarifs appliqués en 2022. Cette augmentation contenue est assortie d'une demande de compensation plafonnée à 74 183,86 € correspondant à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par le délégant appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées sur la période concernée. Il est toutefois convenu entre les parties que cette compensation ne sera versée qu'à concurrence du préjudice réel constaté. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Couddes, estime que cette augmentation des tarifs mêmes modérée peut être un réel obstacle à l'apprentissage de la natation et souhaite savoir quelles sont les réelles mesures mises en place par le centre aquatique l'lobulle pour réduire les coûts des dépenses énergétiques. Monsieur Bernard CORNEVIN lui précise que malgré les différentes actions qui ont été déployées telles que la baisse de la température de l'eau d'un degré, l'installation d'un nouvel éclairage par led, la suppression de l'activité bébés nageurs, le contrôle du temps d'ouverture au public etc..., l'augmentation des tarifs est inévitable. Il tient cependant à souligner que tout a été mis en œuvre pour une augmentation contenue des tarifs afin de faire face à la flambée des coûts de l'énergie tout en ne pénalisant pas trop sévèrement les usagers. L'objectif fixé est de maintenir l'ouverture de ces équipements malgré les difficultés rencontrées.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** (Pour : 46, Abstention : 1) approuve les grilles tarifaires proposées par le délégataire des centres aquatiques L'lobulle et Val de Loisirs et autorise le délégataire, la Société THESÉE (Société dédiée au contrat), à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 10 juillet 2023. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est mandaté pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plan Climat Air Energie Territorial

14. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES DU VAL DE CHER-CONTROIS

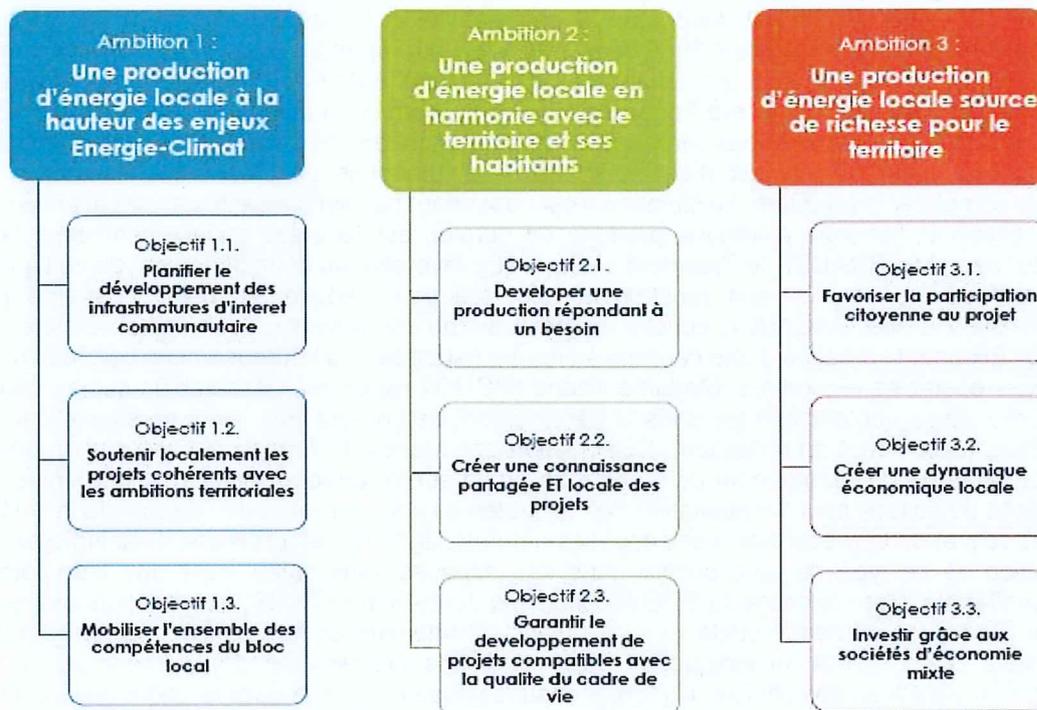
Lors de la séance communautaire du 12 avril 2021, le Conseil a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et 2050. Une des déclinaisons de ces objectifs à atteindre se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables (mesure n°5.1.1) sur le territoire communautaire afin de repenser la production et la consommation d'énergie. Il convient de mettre en œuvre les objectifs de la transition énergétique, d'optimiser le mix énergétique territorial en se dotant d'une stratégie énergétique. Pour élaborer ce schéma, une étude a été confiée au Cabinet Territoire & Contexte sis 15 D Rue des Entrepreneurs, à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). Celle-ci s'est déroulée en 3 étapes :

1. Etat des lieux et sensibilisation
2. Elaboration d'une stratégie
3. Définitions des conditions de déploiement

La première phase a permis de connaître le profil du territoire communautaire en profondeur et d'établir une vision territoriale stratégique. La Communauté a fait appel à l'intelligence collective des acteurs du territoire afin de construire une vision partagée et une feuille de route commune. Un large écosystème d'acteurs de l'énergie, élus,

techniciens, a été associé. Chacun a contribué à la démarche en fonction de son domaine d'expertise et de légitimité, permettant ainsi d'aboutir à un consensus réaliste.

La stratégie constituée de trois ambitions, se décline en différents objectifs comme suit :



Le schéma doit ainsi permettre :

- De répondre aux ambitions de production définies dans le PCAET en identifiant un nombre de projets et de sites cohérents avec les ambitions du PCAET,
- D'accélérer la réalisation des projets en préparant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- De permettre aux élus une meilleure souveraineté face à la multiplicité des développeurs privés en sensibilisant les élus aux différentes filières et en définissant collectivement un cadre,
- De diminuer les risques de contestation et de controverse autour des projets développés sur le territoire en travaillant en concertation avec les acteurs du territoire et la population,
- De suivre le déploiement des projets en élaborant un dispositif de suivi intégré à la plateforme PCAET du Val de Cher-Controis.

Le SDEnR du Val de Cher-Controis s'attache à définir les conditions de déploiement des énergies renouvelables d'ici 2030 afin de répondre aux besoins immédiats du territoire. Suivant le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre de 2020 à 2030, les projets recensés dans le schéma permettent de répondre à 100% des objectifs de production planifiés dans le PCAET à l'horizon 2030 pour la production de carburant (gaz vert) et pour la production en électricité (photovoltaïque au sol en toiture et éolien). En revanche, le schéma montre que des projets sont à déployer concernant la production de chaleur (filrière bois-énergie, solaire thermique en toiture, récupération de chaleur ou géothermie) puisque les projets permettent de répondre à seulement 75% des objectifs. Le déploiement des projets fait intervenir plusieurs acteurs : le porteur de projet, le responsable de l'autorité administrative et le bailleur foncier. L'article 93 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige les porteurs de projet à informer le Maire et le Président de l'EPCI de la constitution d'une Société de projet, dans les deux mois avant la signature des statuts afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital. Cette loi permet au territoire de bénéficier des retombées économiques du développement de projets de production collective sur leur territoire. Le schéma préconise également une sécurisation du foncier avec l'intégration des projets dans les documents d'urbanisme. Enfin, il met l'accent sur le suivi des différents projets et de la mise en œuvre du schéma.

Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que la loi Climat du 22 août 2021 renforce à compter de juillet 2023 l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture ou des toits végétalisés. Elle vise ainsi les constructions de plus de 500 m² et les constructions de bureau d'emprise au sol supérieure à 1 000 m². Les nouveaux bâtiments sont concernés par cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 et les bâtiments existants devront y répondre à compter du 1^{er} janvier 2028. Les parcs de stationnements extérieurs de plus de 500 m² ouverts au public, associés à ces constructions, devront être équipés d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation sur une surface au moins égale à 30 % de leur toiture. Pour répondre à ces enjeux environnementaux, Monsieur Olivier RACAULT, maire et élu communautaire de la commune de Faverolles-sur-Cher, indique que la moitié des toits de l'entreprise GOYER sise à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne, est déjà couverte de 1.300 panneaux photovoltaïques permettant ainsi en cinq mois de produire l'équivalent de 60 % de leur électricité. Leur objectif est d'atteindre 100 % d'autonomie en créant une deuxième centrale photovoltaïque pour compléter la première. La situation n'est cependant pas satisfaisante car ce parc n'est toujours pas raccordé au réseau et l'énergie électrique produite en surplus est reversée gratuitement dans le réseau électrique. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique être favorable au développement de ce type d'énergie mais il est impératif qu'une solution soit rapidement apportée pour réduire les délais d'attente pour les raccordements. Monsieur Olivier RACAULT, conclut en indiquant qu'une réflexion avait également été engagée par l'entreprise GOYER pour la création d'une centrale à énergie partagée. Malheureusement, ce projet n'a pas pu aboutir au regard des obstacles rencontrés. Madame Karine MICHOT rappelle à l'Assemblée qu'une charte pour le développement des parcs photovoltaïques dans le département de Loir-et-Cher, a été co-signée par l'État, la Chambre d'agriculture (associée à sa rédaction), l'association des Maires de France et l'association des Maires ruraux afin de coordonner le développement de ce type de projet sur le territoire. Ainsi sont privilégiés les sites dégradés, artificialisés ou pollués pour l'implantation des centrales au sol. Au regard de l'objectif de la limitation de l'artificialisation des sols et de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est indispensable de privilégier l'installation de ce type de parc solaire dans des espaces sans enjeu autre que leur potentiel de déploiement photovoltaïque. Dans le cadre du SDEnR, Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy, se demande quels sont les objectifs à atteindre en termes d'énergie renouvelable de type éolien. Monsieur Alain POMA lui indique que les conditions précises de déploiement seront définies ultérieurement et qu'il n'y a aucun objectif fixé. Il informe ensuite l'Assemblée que dans le cadre de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes devront identifier des zones « d'accélération » propices aux installations d'énergies renouvelables, afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. La loi prévoit une lourde procédure de planification territoriale – à renouveler tous les cinq ans – pour faciliter l'implantation des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires et ce en concertation avec le public. Des référents chargés de l'instruction seront désignés dans chaque préfecture ; l'État informera les collectivités du potentiel d'implantation sur leur territoire, des débats seront organisés dans chaque intercommunalité et une cartographie départementale sera réalisée, après que chaque commune concernée ait donné un avis conforme pour les zones situées sur son territoire. Si les zones identifiées ne suffisent pas à atteindre les objectifs, les référents préfectoraux demanderont aux communes d'en trouver de nouvelles. Une fois les objectifs régionaux atteints, celles-ci pourront délimiter des zones d'exclusion. Dans un délai de six mois suivant la réception des documents transmis par Monsieur le Préfet, soit à compter du 5 juin 2023 pour ce qui concerne le Val de Cher-Controis, les communes doivent donc proposer une première identification des zones d'accélération. En juin 2024, si les objectifs fixés ne sont pas atteints, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher deviendra le seul décisionnaire en la matière. Madame Karine MICHOT précise qu'une cartographie, recensant les sites pouvant accueillir des parcs photovoltaïques a déjà été établie par les services de l'Etat. Monsieur Hervé BARON, élu communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne regrette que ce type de document ne soit pas porté à la connaissance de l'ensemble des élus. Il souligne ensuite que les énergies renouvelables prennent de multiples formes et que des choix stratégiques sont à faire. L'objectif est de faire face aux défis environnementaux tout en préservant son territoire et en répondant aux attentes sociétales ce qui pour lui n'a pas été suffisamment pris en compte par le schéma présenté. Ainsi l'implantation d'éoliennes est souvent un sujet sensible qui ne fait pas l'unanimité. La géothermie peut-être une solution à fort potentiel pour la transition vers les énergies renouvelables. Monsieur Jean-Luc BRAULT, précise que la géothermie ne présente pas que des avantages et qu'elle nécessite une installation complexe et coûteuse. Pour réussir la transition énergétique il convient de développer des énergies renouvelables mais également en parallèle de baisser de façon constante des consommations énergétiques par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, notamment en réduisant les factures d'éclairage public. Monsieur le Président estime que la réduction de la consommation d'énergie est la seule solution durable pour faire face à la flambée des prix de l'énergie et pour se protéger des tensions qui pèsent sur le système énergétique. Pour, Monsieur Hervé BARON les démarches en termes de sobriété énergétique ne sont d'ailleurs pas assez développées dans le schéma présenté. Pour répondre à cet enjeu, et accélérer la transition écologique, il convient de mobiliser tous les habitants et tous les consommateurs d'énergie. Toutes les pistes doivent être étudiées. Monsieur Alain POMA indique que tout est mis en œuvre pour répondre aux enjeux climatiques. Ainsi dans ce cadre, afin de sensibiliser le plus grand nombre à la maîtrise d'énergie, il rappelle que

la Communauté a fait réaliser en 2022 une thermographie aérienne permettant de diagnostiquer les déperditions thermiques à grande échelle sur 100 % des bâtiments présents sur le territoire du Val de Cher-Controis.

Pour répondre aux grands enjeux environnementaux, il tient également à préciser que lors de la dernière Commission PCAET, une réflexion a été engagée afin d'identifier des actions à mettre en place pour obtenir des résultats sur le plan de la sobriété énergétique. Pour Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes, la clé de la réussite passe également par l'accompagnement des différents acteurs du territoire dans le déploiement de leurs projets de transition énergétique. Aussi, il tient à exprimer toute sa satisfaction car lors de la Commission susvisée, il n'a pas seulement été question des entreprises mais également des administrés qui ont également un rôle majeur à jouer. Monsieur Alain POMA conclut en indiquant que les objectifs à l'horizon 2050 sont soumis à une forte incertitude liée à l'évolution des politiques énergétiques et à la capacité du territoire à mettre en œuvre des mesures de sobriété énergétique. Dans ce contexte, la Communauté devra étudier les opportunités nouvelles de projets EnR. Il tient à préciser que le suivi et la mise en œuvre du SDEnR devra reposer sur l'ensemble des acteurs locaux de l'énergie et s'appuiera sur un outil numérique dédié. Enfin Monsieur le Président conclut en précisant à la demande de Monsieur Thierry GOSSEAUME, élu communautaire et maire de la commune de Choussy, que le projet d'unité de méthanisation sur ladite commune est abandonné.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération N°12A21-22 du 12 avril 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial communautaire 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 13 juin 2023 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le schéma directeur des énergies renouvelables du Val de Cher-Controis ci-annexé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Services à la population

15. PROJET DE REALISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SEIN DU NOUVEL EHPAD DU GRAND MONT DE LADITE COMMUNE

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Grand Mont sis 8 Avenue de Sologne à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) est installé dans un bâtiment vieillissant, souffrant de non-conformités en termes d'accessibilité et n'étant plus adapté aux besoins des résidents de plus en plus dépendants. Un dossier de reconstruction a été déposé auprès de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en septembre 2022 mais également auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher et auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Le projet repose notamment sur un regroupement d'infrastructures de service public au rez-de-chaussée du nouvel équipement afin de proposer une offre sociale cohérente et de proximité. Dans ce cadre, l'intercommunalité a été saisie pour lui permettre d'y installer une maison France services sur un espace dédié estimé à 248 m². Pour déposer les demandes de subventions auxquelles il peut prétendre, l'EHPAD du Grand Mont sollicite donc un accord de principe de la Communauté de communes pour l'installation de cet équipement au sein de leur établissement. Sous réserve de l'obtention de ces aides financières, ce projet ambitieux débiterait en 2025 pour une livraison au premier semestre 2027.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Considérant que le projet susvisé, favorisant les relations intergénérationnelles, s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Val de Cher-Controis 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de création d'une maison France services au sein du nouvel EHPAD de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne

16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – Missions renforcées – Bonus « Territoire Ctg »

La Communauté de Communes est dotée de 4 relais petite enfance (RPE) sis à Selles-sur-Cher, à Saint-Aignan, à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher. Ces structures sont soutenues financièrement par la CAF de Loir-et-Cher via une convention d'objectifs et de financement établie pour chacune d'entre elles qui fixent les objectifs généraux les missions renforcées et le versement du bonus territoire CTG, afin de les inciter à développer la politique sociale et familiale sur le territoire communautaire. Pour mémoire, un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes : le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site internet monenfant.fr, l'analyse de la pratique, la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Les RPE pourront également bénéficier du « bonus territoire Ctg » dans le cadre de la future contractualisation de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF 41 qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Le bonus territoire est une prestation « bonus », qui s'ajoute à la Prestation de service unique (Psu Petite enfance) ou à la Prestation de service classique (Ps Alsh, Rpe, Laep, etc). Il remplace l'enveloppe financière perçue au titre du Contrat enfance jeunesse -CEJ - qui s'est achevé le 31 décembre 2022. Chaque convention est conclue pour une durée de 1 an, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. A ce titre, après avoir reçu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 11 mai 2023., il est proposé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de ces conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » - Missions renforcées – Bonus « Territoire Ctg ».

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 définissant les 5 missions relatives aux relais petite enfance ;

Vu le référentiel national des relais petite enfance décrivant les exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service RPE et des missions renforcées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 11 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de pérenniser les actions engagées par les RPE communautaires ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, accepte les modalités de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées – Bonus « Territoire Ctg » au titre des activités des quatre RPE du territoire communautaire et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention « Relais Petite Enfance » pour les équipements suivants :

- ✓ RPE la Balan' Selles 7 allée des Soupirs Selles-sur-Cher (41130)
- ✓ RPE Saint Aignan 4 rue des Champs gérons Saint-Aignan (41110)
- ✓ RPE 8 rue de la Gare Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700)
- ✓ RPE itinérant la P'tite Vadrouille 38 rue des Bois Montrichard Val de Cher (41400)

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Personnel

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit :

- ✓ Création de quatre postes :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
4	Postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	35/35	03/07/2023
1	Poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	3/20	01/09/2023
1	Poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	3/20	01/09/2023

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisé.

Affaires diverses

▪ 1 000 KM A VELO CONTRE LES MALADIES CHRONIQUES DU 5 AOUT AU 17 AOUT 2023

Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy, et Madame Françoise PLAT, élue communautaire et maire de la Commune de Seigy informent l'Assemblée qu'un papa de la Commune de Seigy dont les deux enfants on chacun une maladie chronique (l'endométriose et la maladie de Crohn) va relever un défi sportif. Il va parcourir 1 000 km en 13 étapes successives de Saint-Aignan à Dulelange au Luxembourg du 5 août au 17 août 2023. Ce projet solidaire vise à sensibiliser le plus grand nombre autour de ces deux maladies et à récolter

de fonds destinés à être reversés à 2 associations : Endofrance et AFA Crohn RCH France. Une collation sera offerte à la mairie de Seigy le 4 août 2023 vers 17 h 30. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS souligne que cette belle initiative mérite d'être soutenue.

▪ **PLANNING DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES**

- ✚ **Conseil communautaire : le lundi 25 septembre 2023**
- ✚ **Conférence des maires : le mardi 3 octobre 2023**

La séance est levée à 19 h 10
Le Controis-en-Sologne, le 5 juin 2023

Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



La secrétaire de séance

Mme Stella COCHETON



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 4 septembre 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée